COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2018

**Présents :**

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, QUENDERFF Jean-Luc, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, STEUNOU Sylvie, AKALP Jacqueline, PINSON Zofia.

**Secrétaire de séance :** GAUTIER Anne.

Préalablement à l’ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire annonce qu’il a été informé de deux points à traiter après avoir arrêté l’ordre du jour. Il demande donc la possibilité de rajouter à l’ordre du jour un point concernant des opérations foncières ainsi qu’un point concernant un avenant pour le marché de réhabilitation de la salle polyvalente. Aucun conseiller municipal n’y émettant d’objection, il est décidé d’inscrire ces points en rang 6 et 7 de l’ordre du jour.

## *Fusion du Syndicat Mixte d’adduction de l’eau potable du Kreiz Breizh et du syndicat intercommunal d’adduction de l’eau potable de l’Argoat.*

Monsieur le Maire annonce que le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par décision préfectorale du 29 mars 2016, propose la fusion du syndicat intercommunal d’alimentation en eau potable de l’Argoat avec d’autres syndicats limitrophes afin de répondre à la volonté de la Loi NOTRe de rationaliser les structures intercommunales. Conformément à la procédure de droit commun régie par l’article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l’initiative des organes délibérants du syndicat mixte d’adduction en eau potable du Kreiz Breizh et du syndicat intercommunal d’alimentation en eau potable de l’Argoat, Le Préfet a pris un arrêté fixant le projet de périmètre du syndicat dénommé « Syndicat mixte d’adduction en eau potable du Kreiz Breizh – Argoat » issu de la fusion des syndicats susnommés. Les communes doivent délibérer sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts. Après avoir pris connaissance des différentes dispositions de l’arrêté de projet de fusion et du projet de statuts, ouï l’exposé de M. Jean-Luc QUENDERFF, délégué communal au Syndicat mixte d’adduction de l’eau potable du Kreiz Breizh, le Conseil Municipal, à 6 contre, 5 abstentions et 3 pour, refuse la fusion du Syndicat Mixte d’adduction de l’eau potable du Kreiz Breizh et du Syndicat Intercommunal d’adduction de l’eau potable de l’Argoat, au motif qu’il n’est pas fait état dans les documents présentés de l’état technique des différents réseaux et que lors d’une réunion des membres du syndicat mixte, il a été évoqué une augmentation du tarif de l’eau potable pour pallier aux travaux à réaliser sur les différents réseaux alors que le réseau de l’ancien syndicat de Saint-Nicolas-Du-Pélem, vient d’être refait.

## *Remplacement des portails de l’école*

Monsieur le Maire annonce que les portails de l’école sont en mauvais état et qu’il n’est pas possible de les réparer. De plus, leur configuration n’est pas conforme à la réglementation en vigueur, tant par l’espacement des différents éléments, que par leur caractère peu dissuasif à l’intrusion qui ne correspond pas aux exigences des plans anti terroristes actuellement en vigueur. Aussi, 3 entreprises ont été consultées pour la fourniture et la pose de portails à l’entrée de chaque cour d’école. Les offres reçues sont les suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Entreprise** | **Prix / portail** | **Prix total** |
| L’ATELIER – PLUSSULIEN | 1 765,44 € TTC | 3 530,88 € TTC |
| LE HOUERFF – PLOUMAGOAR | 2 376,00 € TTC | 4 752,00 € TTC |
| MONJARET – PLOEZAL | 2 034,00 € TTC | 4 068,00 € TTC |

Monsieur le Maire précise qu’après attribution du marché, il prendra contact avec les Bâtiments de France pour proposer une palette de couleurs. Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide le devis de l’entreprise l’Atelier de PLUSSULIEN pour la fourniture et la pose de 2 portails pour la somme totale de 3 530,88 € TTC.

## *Renouvellement du contrat de location des copieurs de l’école et de la mairie*

Monsieur le Maire annonce que les contrats de location et de maintenance des copieurs de la mairie et de l’école arrivent à échéance en avril 2019. Le renouvellement de ces contrats est à dénoncer par courrier plusieurs mois avant l’échéance. Il donne les principales dispositions de 2 offres reçues pour une durée de 5 ans :

* Fournisseur actuel : TOSHIBA

Remplacement des copieurs de la mairie et de l’école par des matériels équivalents neufs

* Coût de location 111 € Ht / mois par machine, soit 266,40 € TTC / mois pour les 2 copieurs
* Coût copie Noir et Blanc 0,0050 € HT
* Coût copie Couleur 0,0500 € HT
* Contrat d’assistance 10 € HT / mois par machine, soit 24 € TTC / mois
* Fournisseur partenaire Océade Bretagne : COPIE CONSEIL – matériel SHARP

Remplacement des copieurs de la mairie et de l’école par des matériels équivalents reconditionnés

* Coût de location 24,61 € Ht / mois par machine, soit 59,06 € TTC / mois pour les 2 copieurs
* Coût copie Noir et Blanc 0,0040 € HT
* Coût copie Couleur 0,0432 € HT
* Contrat d’assistance gratuit

Après étude de ces offres et délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de ne pas renouveler le contrat de TOSHIBA et valide la proposition de l’entreprise Copie Conseil.

## *Association communale de chasse : sollicitation d’un local*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé en mairie par M. Jean-François THOMAS, Président de l’association communale de chasse, sollicitant la mise à disposition du logement communal inoccupé sis 18 rue des Sabotiers, afin que l’association dispose d’un local lui permettant de préparer et partager le gibier dans de bonnes conditions. Monsieur le Maire ajoute que ce local n’est pas loué actuellement en raison des travaux importants nécessaires à sa remise en état avant location. Après délibération, le Conseil Municipal, à 1 abstention, 13 pour, valide la mise à disposition du local communal sis 18 rue des Sabotiers au profit de l’Association Communale de chasse ; à 1 abstention, 13 pour, valide le principe de gratuité, incluant les consommations et abonnements d’eau et d’électricité de cette mise à disposition, dans un principe d’équité avec les autres associations communales.

## *Cantine bio et locale*

Monsieur Serge LE LOUARN, Conseiller Municipal fait un point sur l’avancée de l’introduction de produits bio et locaux à la cantine. Depuis la rentrée scolaire, un travail est mené en relation avec Mme LUZE, cantinière et M. DOBAIRE, gérant de l’épicerie, sur l’introduction de produits bio et locaux à hauteur de 50 % minimum des fournitures d’alimentation à la cantine. Le projet est à présent opérationnel. Comme souhaité par la municipalité, tous les produits transitent par l’épicerie. Tous les légumes sont bio, de saison et fournis par un maraîcher installé à TREMARGAT. Mme LUZE a déclaré être très satisfaite de la variété et de la qualité des produits qu’elle a reçus. Les fruits également sont bio, mais passent par un circuit plus classique géré par l’épicier. Concernant les féculents, un grossiste bio local (Méné) peut livrer les quantités nécessaires à la cantine. Les laitages sont fournis par un producteur de PLOUGUERNEVEL. Le pain est bio le lundi (fourni par un paysan-boulanger de TREMARGAT), et conventionnel les autres jours de la semaine en relation avec le fournisseur habituel de l’épicerie. La viande reste de l’élevage conventionnel. Les parents ont été avertis d’une éventuelle hausse des tarifs de cantine, et ont donné leur approbation. Le surcoût n’est pour le moment pas chiffrable, la mise en place de la nouvelle organisation avec les fournisseurs étant trop récente (pas de facture significative pour le moment). En parallèle, l’organisation du service de la cantine a été revue de manière à sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire (engendrant des surcoûts inutiles).

## *Conclusions du commissaire enquêteur suite à l’enquête publique pour déclassement et vente de biens communaux*

Monsieur le Maire rappelle que suite aux avis émis par le conseil municipal sur différents projets de cession de terrains et délaissés communaux, une enquête publique préalable à l’aliénation définitive de ces biens a été commandée. Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Parcelle** | **Personne sollicitant l’acquisition** | **Avis préalable du Conseil Municipal** | **Avis du Commissaire enquêteur** | **Réserves du Commissaire enquêteur** |
| Guéroquart | M. RAOULT et Mme THOMAS | Favorable | Favorable |  |
| Lannegant | M. Et Mme EVANS | Favorable | Favorable | Échange avec la commune de la parcelle où se trouve la fontaine |
| Kerhos | Consorts SALOMON | Favorable | Favorable |  |
| Kerboden | M. LE VAY | Favorable (7 pour, 4 contre) | Défavorable |  |
| Le Magourou | M. LE VAY | Favorable | Favorable | Prescriptions environnementales afin de maintenir les continuités écologiques |
| Guerlagadec(ancienne ligne) | M. Et Mme GEFFROY | Favorable | Favorable |  |
| Guerlagadec(Chemin rural) | M. Et Mme GEFFROY | Favorable (10 pour, 1 abstention) | Favorable | Prescriptions environnementales afin de maintenir les continuités écologiques |

Après étude des arguments de Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose de réviser les prix de vente des terrains en fonction de leur revêtement au moment de la vente. En effet, Monsieur le Commissaire enquêteur a fait remarquer dans ses conclusions que les chemins ont été réalisés aux frais des lanrivanais et qu’il serait judicieux de prendre en compte le revêtement de la route dans l’établissement de prix de vente modulables. Aussi, il propose d’arrêter les prix pour ces cessions de délaissés ainsi que celles à venir. Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité, arrête les prix de vente des terrains et délaissés communaux à 0,27 € / m² pour le terrain nu, 1 € / m² le chemin empierré et 2 € / m² le chemin enrobé ou bitumé.

Concernant les cessions de terrains objets de l’enquête publique, Monsieur le Maire propose d’arrêter la décision du Conseil Municipal pour chaque demande. Après délibération, le Conseil Municipal décide :

* Village de Guéroquart, cession à M. RAOULT et Mme THOMAS, accord de cession à l’unanimité
* Village de Lannégant, cession à M. et Mme EVANS, accord de cession à l’unanimité à la condition qu’un échange soit réalisé concernant l’assise de la fontaine traditionnelle située actuellement en terrain privé.
* Village de Kerhos, échange avec les Consorts SALOMON, accord d’échange à l’unanimité
* Village de Kerboden, cession à M. LE VAY, à 2 abstentions et 12 contre, pas de cession au motif que le chemin dont la cession est projetée, même s’il est actuellement inclus dans le terrain cultivé par le demandeur, rejoint un chemin préservé ralliant le village de Kerboden à la route de Lannégant. Il est possible que dans le futur, une utilisation de ce chemin en tant que chemin de randonnée soit envisageable.
* Village du Magourou, cession à M. LE VAY, accord de cession à l’unanimité, à la condition que le talus encore existant soit maintenu ou déplacé afin de maintenir les continuités écologiques.
* Village de Guerlagadec (ancienne ligne), cession à M. et Mme GEFFROY, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, pouvant être considéré comme intéressé : à 13 pour, accord de cession.
* Village de Guerlagadec (chemin rural), cession à M. et Mme GEFFROY, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, pouvant être considéré comme intéressé : à 3 abstentions, 10 pour, accord de cession à la condition que les talus existants soient maintenus ou déplacés afin de maintenir les continuités écologiques.

## *Opérations foncières*

Monsieur Le Maire annonce que lors du dernier Conseil Municipal, lorsque la demande d’acquisition d’une partie de chemin formulée par le GAEC des Trois Croix au Pouligou a été étudiée, une majorité des membres présents s’est abstenue lors du vote. Ainsi, il est considéré que le quorum n’a pas été atteint pour ce vote et qu’il n’est donc pas valide. Il propose donc de clarifier la position des Conseillers Municipaux sur ce point lors d’un nouveau vote ce jour. Après nouvelle étude de la demande et délibération, le Conseil Municipal à 5 abstentions, 1 contre et 8 pour valide la vente d’une portion de chemin communal inutilisée au GAEC des Trois Croix.

Monsieur le Maire annonce qu’il a été saisi d’une proposition de vente par M. Aimé DEVALLAN, propriétaire d’une parcelle sur laquelle est construite un chemin rural. Des Conseillers Municipaux font remarquer que ce chemin ne serait d’aucune utilité à la mission de service public due par la commune au motif qu’il ne dessert qu’une parcelle. Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 pour et 5 abstentions, décide de ne pas acquérir ce chemin.

## *Avenant pour le marché de réhabilitation de la salle polyvalente*

Monsieur le Maire présente un avenant reçu en mairie suite à des changements opérés dans l’implantation des matériels de cuisine ainsi que leur définition dans un but d’optimisation des coûts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide la proposition faite par l’entreprise CAILLAREC cuisine titulaire du lot à – 1 024,15 € TTC.

## *Questions diverses*

* Monsieur le Maire annonce que les travaux à la salle des fêtes ont pris beaucoup de retard du fait de l’entreprise de plâtrerie-isolation qui ne s’est pas présentée à temps et qu’il ne sera pas possible de rattraper ce retard. Aussi, la salle des fêtes ne sera vraisemblablement livrée que fin février.
* Monsieur Hervé LE CAM, Adjoint Au Maire annonce que la campagne de point-à-temps n’a pas pu se réaliser en raison des conditions météorologiques et qu’à présent les températures sont trop basses pour permettre une bonne tenue dans le temps des revêtements. Aussi, les travaux ne seront réalisés qu’au printemps 2019.
* Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier reçu en mairie proposant de nommer la salle polyvalente, « salle Marcel GUILLOU » au vu de son engagement pour la langue et la culture bretonne et de son titre de Chevalier des Arts et des Lettres. Après discussion, le Conseil Municipal, en saluant l’œuvre de Marcel GUILLOU, décide toutefois de ne pas donner suite à cette demande, car les Conseillers Municipaux préfèrent conserver la dimension communale du bâtiment en lui conservant le nom de « salle polyvalente ».
* Monsieur le Maire annonce que les travaux d’extension du cimetière sont terminés. Le portail a été posé et le gravillonnage de l’accès réalisé. Le jardin du souvenir est en projet.
* Monsieur Joseph GESTIN, Adjoint au Maire, fait une restitution du bilan de la PLB 2018 auquel il s’est rendu. Il donne lecture des principaux chiffres à retenir et annonce que la commune a reçu le 1er prix de l’animation.
* Monsieur Joseph GESTIN, Adjoint au Maire, interroge la commission « bulletin communal » pour convenir d’une date de réunion pour le lancement de l’édition 2019. Il en profite pour rappeler que les associations vont être interrogées pour fournir leurs éléments dans les meilleurs délais.
* Madame Anne GAUTIER, Adjointe au Maire, souhaite arrêter la date de distribution des cadeaux aux anciens. Après échange, la date du 28 décembre est arrêtée. Les modalités seront arrêtées au prochain Conseil Municipal.
* Madame Sylvie STEUNOU, Conseillère Municipale, fait remarquer que la fenêtre de la sacristie de l’église n’est toujours pas réparée. Un devis a été demandé et n’a pas été fourni en mairie pour le moment.
* Madame Anne GAUTIER fait remarquer que l’intervention d’un couvreur serait bienvenue sur le haut du mur du transept droit de la chapelle du Guiaudet, le toit de l’église, le porche ouest de l’église ainsi que sur la toiture de l’ossuaire, où des infiltrations d’eau ont été remarquées lors des fortes pluies des derniers jours.
* Monsieur Hervé LE CAM fait part d’échanges qu’il a eus avec M. Jean SCHALIT, président de l’association Dialogues avec la Nature qui organise le festival Lieux Mouvants chaque été sur le site de Saint Antoine. L’association souhaiterait un partenariat avec les associations communales pour l’organisation des buvettes lors de l’édition 2019 du festival. Les associations communales en seront informées.
* Monsieur le Maire annonce que lors d’une réunion à la communauté de communes, il a été informé que les travaux liés au déploiement de la fibre optique commencent et qu’il est nécessaire que les propriétaires de bois en bord de route fassent le nécessaire pour l’élagage de leurs arbres de manière à ne pas gêner le déploiement des câbles. Si le chantier ne prend pas de retard, la commune devrait être desservie en 2020.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

|  |  |
| --- | --- |
|  | La secrétaire de séance,Anne GAUTIER,Adjointe au Maire. |